

Familles et professionnel.le.s

Appels à articles

Revue *Recherches familiales* n° 19

L'intervention des professionnel.le.s auprès des familles interroge d'emblée le sujet de la rencontre de ces protagonistes ainsi que la question de leurs places, positions et compétences respectives. Les missions professionnelles des intervenant.e.s sont multiples et s'inscrivent dans différents domaines de la vie quotidienne en lien avec l'éducation, la santé, la justice, le logement, l'économie... Dans ce champ professionnel élargi et toujours plus difficile à délimiter, on trouve les métiers de l'intervention sociale, de la protection juridique, de la santé, du *care*... les professionnel.le.s proposant aide, assistance, soin, accompagnement, éducation spécialisée, accueil à domicile, répit, avec en toile de fond des valeurs et normes à défendre et à préserver, telles que l'intimité, le respect, ou encore la dignité et l'autonomie des personnes.

Comme en témoignent un certain nombre de textes législatifs, fondateurs au regard de la présence et des droits des proches dans le paysage institutionnel (cf. notamment la loi du 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale), la famille, bien qu'elle ne soit pas une personne morale dotée de la personnalité juridique, est appelée à occuper de plus en plus une place d'acteur, de « co-partenaire » auprès des organisations et des professionnel.les. Cette participation active de la famille, qu'elle corresponde à une volonté d'intégration de la part d'instances décisionnelles ou qu'elle soit le fait de mobilisations collectives (associations d'usagers et de malades, de parents d'enfant placés ou d'anciens enfants placés, de parents apportant du soutien auprès de jeunes adultes en situation de handicap et de personnes âgées rencontrant des limitations ...), implique *de facto*, une recomposition des rapports de pouvoirs et de savoirs entre les acteurs engagés. Elle interroge en outre, à travers les discours en situation, la nature et la qualité de leur relation ainsi que les différents niveaux d'interactions.

Dans ce numéro 19 de *Recherches Familiales*, nous souhaitons observer les enjeux actuels soulevés par les rapports qu'entretiennent familles, organisations et professionnel.le.s au regard de l'évolution et l'institutionnalisation de leurs liens. Autour d'une famille et de son

accompagnement par les professionnel.les, ce questionnement pourra être étendu d'une part aux relations inter-professionnelles et, d'autre part, aux postures des intervenants dans les cadres institutionnels qui encadrent leurs pratiques.

Comme le montre l'évolution des pratiques parentales notamment avec l'apparition et l'usage du terme de *parentalité* en milieux professionnels, vocable que l'on retrouve dans le discours éducatif et social au cours des années 90, en requalifiant notamment la fonction de parent, ce terme a favorisé la mise en place de nombreuses mesures de soutien à destination des familles, portées par différents réseaux d'acteurs accompagnés par les pouvoirs publics. La transformation des relations professionnels-familles, dans le cadre du soutien à la parentalité, témoigne ici de la volonté de promouvoir des relations de coopération avec et entre les familles et interroge de fait le champ des responsabilités partagées entre organisations, professionnels et parents, ce qui donne lieu à l'apparition ou au développement de nouveaux métiers et dispositifs d'accompagnement et de soutien (Reaap, LAEP, Clas, médiation familiale, divers programmes de soutien à la parentalité...).

A d'autres temps du cours de la vie, des parents sont amenés à intervenir durablement dans l'accompagnement et les soins de longue durée de leurs proches (ascendant.e.s, conjoint.e.s, enfants adultes). Leurs activités dépendent des conditions de « défamilialisation » d'une part de ce travail, de sa répartition, entre parents et professionnel.le.s, variable selon les dispositifs de solidarité publique, selon l'offre professionnelle et les régulations du marché des services. Ce travail familial de soutien les conduit à être placés dans une ou plusieurs fonctions : personne à contacter, producteur ou organisateur de soins profanes, personne de confiance, curateur ou tuteur familial, personne à former dans le cadre de l'aide aux aidants... Définis en tant qu'« aidants familiaux » par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, ces parents sont potentiellement en place de coordinateurs, de médiateurs, de porte-voix de leur proche à l'égard de professionnels, dans l'organisation des services à domicile ou en établissement médico-social. Les conditions de leur légitimité à intervenir dans différents dispositifs de promotion de formes de démocratie en santé, et d'individualisation des parcours, pourront faire l'objet de contributions (plan d'aide ou de compensation, plans de soins individualisés, coordination ou intégration du soin, partage d'informations/décisions sur les modes de vie et de soin).

À la faveur de ces reconfigurations relationnelles, pourront être présentées dans des contextes variés des situations où des logiques de négociation, d'alliance et de partenariat sont à l'œuvre, aux plans formel et informel. Les conditions de faisabilité et de viabilité de ces modalités partenariales (dans les écoles, tribunaux, hôpitaux, associations d'usagers...) pourront être discutées, en mobilisant les sujets controversés de l'expertise parentale ou encore de la décision thérapeutique partagée, qui questionnent diversement, d'une part, la reconnaissance effective des compétences et savoirs profanes et, d'autre part, le sujet de l'autonomie de la personne et de sa capacité /possibilité de décider pour elle-même en toute circonstance.

Pour exemple, le sujet des espaces dédiés aux échanges entre familles et professionnel.les, qui viendraient accueillir la parole plurielle des acteurs sur une expérience de type traumatique (mais pas seulement), pourrait être également investigué afin de mieux comprendre comment s'organise l'actualisation d'un travail de liens aux dimensions multiples. Ici, les rapports d'égalité, l'élaboration d'un cadre ainsi que le partage des décisions entre professionnel.les, patients, entourage familial et discours institutionnels pourraient être analysés à travers les enjeux politiques et institutionnels mais aussi sociaux et culturels.

Parce que les relations entre familles et professionnels s'inscrivent dans une visée heuristique, où il s'agit de faire circuler des savoirs, des compétences et des pratiques aux ancrages divers, le savoir d'expérience, issu des sciences de l'éducation, aujourd'hui réifié en expertise, est le lieu où s'incarnent des connaissances et des pratiques issues du quotidien dont les familles sont les principales détentrices. Les échanges qui y résident peuvent être notamment facilités par la médiation scientifique, dispositif en plein essor qui participe au transfert de savoirs théoriques et expérientiels entre les différents acteurs de la rencontre. Dans ce contexte, la médiation représente en elle-même un vecteur d'interrelations entre parents et professionnels dont l'efficacité pourrait être interrogée dans ce dossier.

Les articles entièrement rédigés sont à proposer au Comité de lecture de *Recherches Familiales* avant le 15 mai 2021. La revue paraîtra en janvier 2022.

Pour mieux connaître la revue : <http://www.unaf.fr/spip.php?rubrique181>

Pour consulter le règlement intérieur : <http://www.unaf.fr/spip.php?article16501>

Indications techniques :

1- Article :

40 000 signes, notes de bas de page et espaces compris. L'article doit être accompagné d'un résumé de 700 à 900 caractères, espaces compris.

2- Références :

Ne pas utiliser le système américain (nom de l'auteur(e) et page entre parenthèses), mais le système « français » de référence intégrale en note de bas de page. Pour ce référencement, voir les articles de la revue déjà publiés sur le site <http://www.unaf.fr/spip.php?rubrique181> ou sur <https://www.cairn.info/revue-recherches-familiales.htm>

La revue *Recherches Familiales* est publiée en version papier et en version électronique sur les sites *Portail Doc de l'Unaf* et *Cairn*. La revue fait l'objet de plus de 25 000 téléchargements d'articles par mois.

La revue *Recherche Familiale* fonctionne selon des principes stricts de lutte contre le plagiat, y compris d'autoplégat. L'auteur(e) doit s'engager sur l'honneur à garantir que l'article proposé est un travail original, fruit d'un travail personnel. Ce travail a été rédigé de manière autonome, sans recourir à d'autres sources ou outils que ceux que l'auteur(e) a explicitement déclarés comme tels. Ce travail ne comporte pas de plagiat, ni d'autoplégat. Tous les développements repris d'une source extérieure sont cités entre guillemets avec un renvoi précis à la source dûment identifiée (y compris Internet). Le fait de ne pas citer une source, ou de ne pas la citer correctement, est constitutif de plagiat. Le plagiat est considéré comme une faute grave par le comité de rédaction de la revue *Recherches Familiales*, qui se réserve la possibilité de la dénoncer.

Envoyez votre article (fichier en format Word ou Rtf) par courrier électronique à recherches.familiales@unaf.fr. Date limite d'envoi : 15 mai 2021. Un accusé de réception vous sera envoyé.

A noter : Si l'article est susceptible d'être publié (décision du comité de rédaction), il sera demandé à l'auteur(e) de signer deux documents : une autorisation de reproduction/cession de droits et une déclaration sur l'honneur assurant que l'article présenté ne comporte pas de plagiat.